

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
VOIRIE**

**Sous-domaine :
Convention
d'aménagement**

**OBJET :
Aménagement de la
traversée de la Route
Départementale 620**

N° 11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Février 2023

Présents : Alain MARTY, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Raymond BENOIT, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES et Emilie BELUCHE.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la traversée sur la Route Départementale 620, visant à réaliser des travaux de voirie et d'aménagement sur le territoire de la Commune de Villegly, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 31 Janvier 2023 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune de Villegly ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation « Aménagement de la traversée de la RD 620 ». Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental,
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 620 en agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230227-20230227DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023